



LES MATELLES

AFFICHÉ LE 19 Avril 2022

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 13 Avril 2022**

**18 H 30**

**Salle du Conseil Municipal**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur le Maire Alain BARBE

Monsieur Alain BARBE, le Maire

Monsieur Christian AMAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Madame Faustine DELAMBRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Bertrand BONNARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame Hafida EL GUEDDARI, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mesdames Nadège ISSERT, Martine GALLINE, Gwenaëlle GUERLAVAIS et Linda KHALDI  
Conseillères Municipales

Messieurs Fabien ANDRE, Sébastien BOURRAIN, Bertrand BONNARD François MICHAUD,  
Emmanuel PLA et Marc SOLER, Conseillers Municipaux

Absente excusée :

Mme Emilie GIRARD, Mme Linda KHALDI, M Nicolas MAURIN et M Jacques FERRER

Procuration : Mme Annie ZABEK-DONNADIEU à Mme Hafida EL GUEDDARI

Mme Emilie GIRARD à Mme Faustine DELAMBRE,

M Nicolas MAURIN à Mme Martine GALLINE

Secrétaire de séance : Mme GALLINE Martine

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE, Maire, à 18H30.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :

Mme GALLINE Martine, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**DELIBERATIONS**

2022-04-13-01	Finance	Compte de gestion 2021	Approbation du compte de gestion 2021 Budget Principal	Délibération
2022-04-13-02	Finance	CA	Approbation du compte administratif commune 2021	Délibération
2022-04-13-03	Finance	Résultats 2021	Affectation des résultats 2021 au BP Commune 2022	Délibération
2022-04-13-04	Finance	Subventions	Vote des subventions aux associations	Délibération
2022-04-13-05	Finance	Taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2022	Délibération
2022-04-13-06	Finance	Tarifs	Vote des tarifs 2022	Délibération
2022-04-13-07	Finance	BP 2022	Vote du Budget Principal 2022	Délibération
2022-04-13-08	Administratif	RI	Vote du Règlement intérieur 2022	Délibération
2022-04-13-09	Urbanisme	Voirie 2022	Programme de voirie 2022 CCGPSL	Délibération

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-01**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2021**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par Monsieur le Maire.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi (montant en €) :

	<b>Recettes 2021</b>	<b>Dépenses 2021</b>	<b>Solde 2021</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
<b>Investissement</b>	122 728,35	734 334,27	-611 605,92	492 755,76	<b>-118 850.16</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 984 239,09	1 723 193,18	261 045,91	505 946.47	<b>766 992.38</b>
				Total des deux sections	<b>648 142.22</b>

**Le Maire informe l'assemblée :**

- Le Compte de Gestion 2021 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2021.

**Le résultat de clôture 2021 est donc de 648 142,22€ détaillé de la manière suivante :**

- Investissement : Résultat déficitaire de l'exercice 2021 de -611 605,92€ + Excédent de 2020 de 492 755.76€ = déficit de 118 850.16 €.

- Fonctionnement : Résultat excédentaire de l'exercice 2021 de 261 045.91 € + Excédent de 2020 de fonctionnement de 505 946.47€ = excédent de 766 992.38 €.

Les résultats sont conformes au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et le budget supplémentaire qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2021 et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté lors de la même séance du Conseil Municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2021.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

\*\*\*\*\*

Intervenant Hafida EL GUEDDARI et Christian AMAT

**Délibération 2022-04-13-02**

**Objet : Approbation du compte administratif 2021**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Considérant que Monsieur le Maire, Alain BARBE, ne peut présider cette séance lors des délibérations sur la gestion des finances de l'année écoulée.

Il est procédé par le conseil municipal à l'élection d'un président de séance.

Madame Hafida EL GUEDDARI est élue présente de séance par les élus du conseil municipal.

L'exécution comptable du Budget Primitif 2021 et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 peut se résumer ainsi (extrait de la page 6 du document) :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 723 193,18	G	1 984 239,09
	Section d'investissement	B	734 334,27	H	122 728,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	505 946,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	492 755,76 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>2 457 527,45</b>	= G+H+I+J	<b>3 105 669,67</b>

Compte tenu du tableau précédent, on constate :

- En fonctionnement, un excédent 2021 de 261 045.91€ (G-A) et un résultat final de clôture de **766 992,38 €** en y ajoutant l'excédent antérieur reporté de 505 946.47 € (I) ;
- En investissement, un déficit 2021 de -661 60.92 € (H-B) et un résultat final de clôture de -118 850.16 € en y ajoutant l'excédent antérieur reporté de 492 755,76 € (J) ;

Le résultat 2021 de clôture (Total des recettes moins total des dépenses) s'établit à **648 142,22 €**.

Il est donc conforme au compte de gestion

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- De vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2021,
- D'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- De déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- De donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2021 répond à ces principes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021,
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice et le compte administratif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**RESULTAT DU VOTE****POUR : 14****CONTRE : 0****ABSTENTION : 3****NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-03**

**Objet : Affectation du résultat 2021 au BP commune 2022**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, Mr Le Maire propose au conseil municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 766 992,18 €

Il est proposé

- D'affecter la somme de 498 142,22 € à la section de fonctionnement au compte R002
- De combler le déficit d'investissement de 118 850,16€ au compte D 001
- De virer la somme de 268 850,16 € à la section d'investissement au compte R1068

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affectation du résultat de clôture 2021 qui reporté au budget principal de 2022 comme suit :

- D'affecter la somme de 498 142,22 € à la section de fonctionnement au compte R002
- De combler le déficit d'investissement de 118 850,16€ au compte D 001
- De virer la somme de 268 850,16 € à la section d'investissement au compte R1068

**RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-04**

**Objet : Vote des subventions aux associations**

**Vu** les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération 2022-04-13-03 en date du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

**Vu** les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Le Maire expose de donner aux associations un signe de soutien et d'encouragement aux activités associatives. Le budget est porté à 13 700€

<b>SUIVI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		
	2022	VOTE
Comité des fêtes	2 000 €	15 POUR, 3 ABSTENTIONS
Tennis	1 000 €	18 POUR
Chasse	700 €	18 POUR
Mon école et moi	400 €	15 POUR, 3 ABSTENTIONS
Matelles pétanque club	400 €	18 POUR
Los Blanbecks	800 €	15 POUR, 3 ABSTENTIONS
Jardin des Matelles	300 €	18 POUR
Foyer rural	3 300 €	18 POUR
Euromédia	250 €	18 POUR
Ecole de rugby	500 €	17 POUR 1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Ecole de musique	1 500 €	18 POUR
Club du Lirou	800 €	18 POUR
Le comptoir des possibles	200 €	18 POUR
Ptchoune du pic	200 €	18 POUR
Anciens combattants	150 €	18 POUR
Gambettes Matelloises	500 €	18 POUR
One Black Cat	400 €	18 POUR
BIKERS DU PIC	0€	18 POUR
LE PIC A ROULETTE	200€	18 POUR
	13 700 €	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus, de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

### **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-05**

**Objet : Vote du taux des taxes 2022**

Le Maire expose que Les dispositions de l'article 1636B du CGI permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

**Vu** la date limite de vote des taux qui est, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, fixée au 15 avril 2021

**Vu** l'article 16 de la loi de finances 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui entérine la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle fait un rappel de la réforme de la fiscalité directe locale : Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes seront compensées par un transfert de la part départementale du foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la commune soit 18,36% et celui du Département qui est de 21,45%.

Le taux de référence de Foncier Bâti de la commune utilisé pour le vote des taux 2022 sera donc de 39,81% ; Le conseil municipal sera libre de diminuer ou augmenter ce taux dans le respect des taux plafonds. Il peut également décider de voter un taux égal à celui de référence.

Un « rebasage » de la base de TFB de référence sera calculé. Une « variable d'ajustement » permettra de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département et de la commune appliquées en 2021.

Pour garantir l'équilibre des ressources dans cette nouvelle architecture fiscale, il sera mis en œuvre un coefficient correcteur d'équilibrage établi pour la commune à 1.076416  
La taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payées par 20% des foyers fiscaux, sera affectée à l'Etat dès 2021, en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être à nouveau voté qu'à compter de 2023.

Il est donc rappelé que le Conseil Municipal vote désormais deux impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose de voter désormais les taux suivants :

Taxe Foncière - Bâti	39,81
Taxe Foncière – non Bâti	105,70

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le taux des deux taxes pour 2022 comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-06**

**Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

<b>Tarifs Municipaux 2022</b>		
<b>1 - SERVICE FUNERAIRE</b>		
Concessions et Columbariums : Cinquantenaire	Concession de 1,00m x 2,50m	450 €
	Concession de 1,50m x 2,50m	650 €

	Concession de 2,00m x 2,50m	850 €		
	Concession Columbarium (case de 4 urnes)	1000 €		
<b>2 - DROIT DE PLACE *</b>				
Commerçants ambulants (Food Truck, Stands de ventes divers...) <i>(Remise de 30% pour commerçant Matellois)</i>	Tarif journalier tout emplacement hors fluide	11,00 €		
	Tarif journalier tout emplacement avec fluide (-5KW/h)	15,00 €		
	Tarif journalier tout emplacement avec fluide (+5Kw/h)	18,00 €		
Terrasses ouvertes tout emplacement (Ex : bar brasserie, tabac presse...) <i>(Remise de 30% pour commerçant Matellois)</i>	Tarif annuel par m <sup>2</sup> tout emplacement	20,00 €		
Terrasses couvertes et fermées (Bar-brasserie...) <i>(Remise de 30% pour commerçant Matellois)</i>	Tarif annuel par m <sup>2</sup> tout emplacement	35,00 €		
Vide-greniers organisé par la mairie	Tarif journalier tout exposant par emplacement	5,00 €		
Étalage occasionnel de marchandises alimentaires et objets proposés à la vente. <i>(Remise de 30% pour commerçant Matellois)</i>	Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement hors fluide	1,50 €		
	Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement avec fluide	2,00 €		
Exposants (marché des potiers...)	Tarif pour 2 jours par stand, emplacement avec fluide, communication, gardiennage...	80,00 €		
Commerce ambulants (type Camion d'outillage)	Tarif journalier tout emplacement hors fluide	80,00 €		
Étalage Forains (Petits métiers : jeux d'adresses dont grues, tire-ficelle, casse-boite...) <i>Rectangulaire : Tarif X longueur de l'emplacement</i> <i>Circulaire : Tarif X (longueur + largeur de l'emplacement)</i>	Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement hors fluide	1,50 €		
	Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement avec fluide	2,00 €		
<b>3 - STATIONNEMENT</b>				
Emplacement Camping-Car	Tarif pour 1 nuit hors fluide	4,00 €		
Emplacement lieu de vie forains par caravane/camping	Tarif par jour avec fluide	15,00 €		
<b>4 - IMPRESSION DE DOCUMENTS</b>				
Impression document (Administrés de la commune)		RECTO	R/V	
	Copie noir/blanc	A4	0,10 €	0,20 €
	Copie couleur		0,30 €	0,60 €
	Copie noir/blanc	A3	0,20 €	0,40 €
Copie couleur	0,60 €		1,20 €	
Impression document (Usagers hors commune)		RECTO	R/V	
	Copie noir/blanc	A4	0,20 €	0,40 €
	Copie couleur		0,60 €	1,20 €
	Copie noir/blanc	A3	0,40 €	0,80 €
Copie couleur	1,20 €		2,40 €	
<b>5 - LOCATION DE SALLE, lié à un événement (Albertine Sarrazin 80 personnes et autres salles)</b>				
	½ Journée (à partir de 14h jusqu'à 22h)	Journée (8h - 22h)	Caution	
Associations Matelloises (à but non lucratif)		GRATUIT (2/an puis 60€)	Location	350 €
			Ménage	100 €
Résidents et association à but lucratif Matellois	60€	100€	Location	350 €
			Ménage	100 €
Organisme extérieur		200€	Location	500 €
			Ménage	100 €
<b>6 - LOCATION DE MATERIEL</b>				
	Tarif unitaire journalier	Caution		
<b>Table</b>	5,00 €	50 €		
<b>Chaise</b>	1,00 €	10 €		
<b>Livraison du matériel</b>	30,00 €			



(Forfait livraison/enlèvement)				
<b>7 - ABONNEMENT A LA MÉDIATHÈQUE</b>				
Abonnement annuel résident		10 € / personne		
Abonnement annuel non-résident		18 € / personne		
Jeunes (- 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi		Gratuit		
<b>8 - CANTINE/GARDERIE - ALSH</b>				
BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES 2022				
<b>Les tarifs de l'Accueil Périscolaire sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal</b>				
Quotient familial (en Euros)	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
Moins de 400	10,00 €	8,00 €	5,00 €	
De 401 à 600	10,50 €	8,25 €	5,25 €	
De 601 à 800	11,00€	8,50 €	5,50 €	
De 801 à 900	11,70 €	8,85 €	5,85 €	
De 901 à 1050	12,60 €	9,30 €	6,30 €	
De 1051 à 1200	13,50 €	9,75 €	6,75 €	
De 1201 à 1350	14,40 €	10,20 €	7,20 €	
De 1351 à 1500	15,00 €	10,50 €	7,50 €	
De 1501 à 1650	15,50 €	10,75 €	7,75 €	
De 1651 à 1900	16,00 €	11,00 €	8,00 €	
Plus de 1900	17,00 €	11,50 €	8,50 €	
2 <sup>ème</sup> enfant -10%				
3 <sup>ème</sup> enfant -15%				
<b>Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire des Matelles 3 - 11 ans</b>				
2021 - 2022				
<b>1 . Accueil du matin et du soir</b>				
Pour la garderie du matin et du soir, le tarif est modulé en fonction du quotient familial des familles.				
QF < 1000 €	1000 € à 1700 €		QF > 1700 €	
1,00 €	1,10 €		1,20 €	
<b>2 . Restauration scolaire</b>				
Le tarif par repas est modulé en fonction du quotient familial :				
QF < 959 €	QF 960 à 1370	QF 1371 à 1900	QF > 1900	ADULTE
1,00 €	4,40 €	4,60 €	4,80 €	5,22 €

**\*Droit de place :** Toute occupation du domaine public à des fins privées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée préalablement à la Mairie.

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière),

Exonération de redevance pour les occupations suivantes :

Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Mairie, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

Seuls les établissements de type café, brasserie, glacier, restaurant, peuvent installer une terrasse sur le domaine public.

Les différents types de terrasse :

- Les terrasses ouvertes strictes composées uniquement de tables, chaises et parasols,
- Les terrasses ouvertes aménagées composées de tables, chaises, parasols et dans certaines conditions d'un plancher et de paravents,
- Les terrasses fermées : véranda légère accolée à la cellule commerciale.

Le passage laissé pour la circulation des piétons ne devra jamais être inférieur à 1,50 m.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs proposés dans le document annexé.
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**  
**CONTRE : 3**  
**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-07**  
**Objet : Vote du BP 2022**

**CONSIDERANT** le projet de Budget Communal pour l'exercice 2022 qui présente un équilibre global de 4 402 993,44€ selon les détails suivants :

- Montant total de la section de fonctionnement : 2 612 016,22€
- Montant total de la section d'investissement : 1 790 977,22€

Il sera proposé de voter le budget primitif M14 – 2022 au niveau du chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Pour les dépenses de fonctionnement / chapitre :**

Il sera proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du BP 2022 telles que présentées ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles BP 2022 - €</b>
011	Charges à caractère général	573 365.00
012	Charges de personnel	1 068 650,00
65	Autres charges de gestion courante	177 924,00
66	Charges financières	35 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 050.00
022	Dépenses imprévues	130 000.00
023	Virement à la section d'investissement	625 027,22
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>2 612 016.22</b>

**Pour les recettes de fonctionnement /chapitre :**

Il sera proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du BP 2022, telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2022 - €
013	Atténuations de charges	81 000,00
70	Produits des services, domaines et ventes	111 850,00
73	Impôts et taxes	1 248 359,00
74	Dotations et participations	609 017,00
75	Autres produits de gestion courante	41 200,00
76	Produits financiers	15,00
77	Produits exceptionnels	7 433,00
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre transfert section</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 113 874,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>498 142,22</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>2 612 012,22</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **Pour les dépenses d'investissement :**

Il sera proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du BP 2022 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2022 - €
<b>10</b>	<b>Dotations</b>	282,00
20	Immobilisations incorporelles	16 588,00
21-23	Total des opérations d'équipement	1 552 657,06
16	Emprunts et dettes	92 600,00
21	Opération d'ordre	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 672 127,06</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>118 850 ,16</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 790 977,22</b>

#### **Pour les recettes d'investissement :**

Il sera proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du BP 2022 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2022 €
13	Subventions d'investissement	735 499,84
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	160 000,00
10 68	Affectation résultat	268 850,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	625 027,22
<b>TOTAL</b>		<b>1 790 977,22</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 avec un vote formel par chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-08**

**Objet : Règlement intérieur du CM**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L.2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Ce règlement fixe notamment :

- Les dispositions fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Les dispositions fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L2121-19 du CGCT) ;
- Les dispositions fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Préalablement au vote Monsieur le Maire, explique que plusieurs propositions d'amendements, de suppressions et/ou de rajouts ont été présentées. Il précise que chaque amendement sera soumis au vote du conseil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté par Monsieur le Maire et modifié par les suppressions et/ou rajouts votés ce jour.

## **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2022-04-13-09**

**Objet : Travaux de voirie 2022 - Groupement de commandes publiques**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, GUZARGUES, LE TRIADOU,

LES MATELLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT MARTIN DE LONDRES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2022 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 543 000 € HT minimum et 859 000 € HT maximum, réparti en 2 lots :

- Lot 1 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT MARTIN DE LONDRES, VACQUIERES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour un montant de 273 000 € HT minimum et 468 000 € HT maximum,
- Lot 2 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de GUZARGUES, LE TRIADOU, LES MATELLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUES pour un montant de 270 000 € HT minimum et 391 000 € HT maximum.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2022 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes citées ci-dessus, pour la réalisation du programme de Voirie 2022 aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

#### **RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

***Séance levée à 21 H 50***